

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

---

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3225)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

#### ARTICLE 6

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 15 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 est ainsi rétabli :

« La présente loi, dans sa rédaction résultant de la loi n° du prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions, est applicable sur tout le territoire de la République. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.